

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 934

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 19

Au début de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« Sauf en cas d'urgence, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'assurer le respect du principe du contradictoire même en cas d'urgence avant toute décision contraignante mise en œuvre par l'autorité administrative.